

CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 05 décembre 2019
COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis, sur convocation des élus en date du vingt-huit novembre deux mille dix-neuf, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cyrille BONNEFOY, Jean-Paul ODIN, Marie-Pascale DUMAS, Jean-Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST, Pierre LAURENT, Marc FAURE, Marie-Claude MONTAGNON, Kheira BENDRISS, Alain JACON, Elisabeth SPADAVECCHIA, Florence MASSEBEUF, Brahim HAMMOU OU ALI, Corinne LAURENT, Fabrice DUTEL, Nathalie ROUBIN, Henri MASSON, Jean RABESCO, Jacqueline CARROT, Anna KACZMAREK, Adam SEJDIC.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :
Jérôme CROZET à Marc FAURE
Karima KRENENOU à Cyrille BONNEFOY
Karine RAYMOND à Jean-Paul ODIN

Absent(e)s :
Mohamed SALHA.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **25**
 - représentés : **3**
 - absent(s) : **1**

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1. ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

La Trésorerie vient d'adresser un état des restes à recouvrer. La somme de 9417,84 € est proposée à admettre en non-valeur dont 9017,84 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement et 400 € pour le budget de la commune.

Une demande d'effacement de dettes suite à des procédures de rétablissement personnel a également été présentée par la Trésorerie à hauteur de 500,31 €. La totalité de la somme concerne le budget de l'eau et l'assainissement.

Il est rappelé que l'admission des produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur et n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement, contrairement à la demande d'effacement de dettes qui stoppe définitivement tout recouvrement.

L'ensemble des sommes indiquées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement sont remboursées par Saint-Etienne Métropole à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur et ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 9 417.84 € correspondant à la liste des restes à recouvrer, dont 9 017.84 € liés aux compétences eau et assainissement remboursés par Saint Etienne Métropole et 400 € pour le budget de la commune.
- **APPROUVE** l'effacement de dettes de 500.31 € dont la totalité pour le budget de l'eau et l'assainissement, remboursés par Saint Etienne Métropole.

1.2. EXERCICE 2019 : DELIBERATIONS MODIFICATIVES

1.2.1. DM 2 Budget ville (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2019 de la ville telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget 2019 de la ville.

1.2.2. DM 2 Budget Lotissements Communaux (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2019 des lotissements communaux, telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget 2019 des lotissements communaux.

1.3. EXECUTION DES BUDGETS

Vu le décalage adopté dans le vote du budget 2020, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Soit pour le budget de la ville les crédits suivants :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS SANS RESTES A REALISER 2018	25%
20	163 000,00 €	40 750,00 €
204	710 000,00 €	177 500,00 €
21	761 952,00 €	190 488,00 €
23	3 178 198,00 €	794 549,50 €
26	18 000,00 €	4 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits fixés ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1.4. FONDS DE CONCOURS SEM : PROGRAMME DE VOIRIE 2019

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ou à la réalisation de travaux ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Cette année, une retenue sur AC exceptionnelle de 309 000 € a été faite par SAINT ETIENNE METROPOLE afin de financer la majeure partie du programme de voirie, celui-ci dépassant le double du montant de l'enveloppe annuelle. La retenue sur AC exceptionnelle est un mécanisme figé qui n'est pas modifiable une fois qu'il est réalisé. Un ajustement des crédits peut donc être réalisé plus simplement par un fond de concours lorsque les opérations prévues ou ajoutées en cours d'année viennent augmenter le budget initial.

C'est notre cas, la variable d'ajustement doit donc être prise sur la dernière opération de l'année, à savoir les travaux de rénovation de l'impasse Bachelard. Pour rappel, le montant total des travaux de voirie réalisés cette année s'élèvent à un peu plus de 830 000.00 € TTC, l'enveloppe annuelle de voirie est de 352 083.60 €. Le montant de l'opération de réfection de l'impasse Bachelard est de 109 000.00 € TTC. Le montant total du fond de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est de 45 000.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours à hauteur de 45 000 € TTC dans le cadre du programme de voirie 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de fonds de concours à Saint-Etienne Métropole dans le cadre du programme de voirie 2019 à hauteur de 45 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit fonds de concours et tout document s'y référant.

1.5. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

1.5.1. Ecole élémentaire privée de La Ricamarie : participation à l'OGEC

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire privée à 630.91 € par élève ricamandois pour l'année scolaire 2019/2020. La participation sera versée à l'OGEC, en janvier, au vu de l'état des effectifs de la rentrée scolaire 2019/2020 transmis par la direction, soit 100 élèves ricamandois pour un montant total de 63 091.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'Ecole Elémentaire Privée de La Ricamarie pour l'année scolaire 2019-2020 d'un montant total de 63 091.00 € correspondant à une participation de 630.91 € par élève.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce sujet.

1.5.2. Associations (Annexe 3)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 telles qu'elles figurent dans le tableau joint ci-dessous, pour un montant total de 27 592 € et avec une augmentation de 1% pour les associations Ricamandoises.

Monsieur Jean RABESCO n'ayant pas pris part au vote pour l'association Culturelle Polonaise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement pour l'année 2020 pour un montant total de 27592 €, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	RICAMANDOISE OU EXTERNE	MONTANT 2020
<u>6574/025</u>	-	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	RICAMANDOISE	1 495 €
ESPERANCE COLOMBOPHILE	RICAMANDOISE	380 €
MOUVEMENT DE LA PAIX	RICAMANDOISE	
SYNDICAT AVICULTURE	RICAMANDOISE	302 €
JOC ONDAINE	EXTERNE	153 €
<u>6574/20</u>	-	
DELEG. DEPART. E. NAT.	EXTERNE	152 €
<u>6574/22</u>	-	
FCPE COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	137 €
<u>6574/33</u>	-	
ASSOC. PROTECTION VALORISATION	RICAMANDOISE	507 €
ASSOC. CULTURELLE POLONAISE	RICAMANDOISE	482 €
CHORALE PAROISSIALE	EXTERNE	309 €
HARMONIE DES MINEURS RICAMARIE	RICAMANDOISE	1 383 €
HUAMAN INCA	RICAMANDOISE	389 €
SYNDICAT CGT MINEURS POUR LE MUSEE DE LA MINE	RICAMANDOISE	939 €
<u>6574/510</u>	-	
ASSOC. DONNEURS DE SANG	RICAMANDOISE	848 €

CENTRE DE SOINS	RICAMANDOISE	1 551 €
FNATH LA RICAMARIE	RICAMANDOISE	188 €
6574/520	-	
ASSOC. IMC LOIRE	EXTERNE	100 €
ASSOC. REP. ANCIENS COMBATTANTS	RICAMANDOISE	178 €
ASSOC. VICTIMES DE L'AMIANTE	EXTERNE	164 €
ASSOC. PARALYSES France	EXTERNE	77 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES 42	EXTERNE	77 €
BIBLIOTHEQUE DES MALADES	EXTERNE	100 €
COMITE DEPART. RESISTANCE ET DEPORT.	EXTERNE	77 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	RICAMANDOISE	14 521 €
COMITE ENTENTE ANCIEN COMBATTANT	RICAMANDOISE	178 €
COMITE ORG. VAL. ONDAINE RECHERCHE MEDICALE	EXTERNE	397 €
CONF. NAT. LOGT. LOIRE	EXTERNE	100 €
F.N.A.C.A.	RICAMANDOISE	300 €
HOSPITALITE DIOCESE COTATAY	EXTERNE	92 €
JARDINS FAMILIAUX	RICAMANDOISE	206 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	EXTERNE	77 €
OFFICE DE GARDE A DOMICILE	EXTERNE	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	EXTERNE	161 €
SECOURS POPULAIRE Français	EXTERNE	161 €
POMPIERS HUMANITAIRES	EXTERNE	200 €
LE SOUVENIR POLONAIS EN FRANCE	EXTERNE	77 €
ARDISO	EXTERNE	250 €
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE MAISON ARRET	EXTERNE	100 €
ACCUEILLANTS ET VISITEURS DE PRISON	EXTERNE	100 €
6574/60	-	
CULTURE ET LOISIRS	RICAMANDOISE	384 €
	TOTAL	27 592 €

1.6. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy	310 €	Cyclo Cross de La Ricamarie (souvenir Gilbert Ploton) 12 janvier 2020	4/11/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle décrite ci-dessus.

1.7. SUBVENTIONS – AIDE A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Par délibération en date du 6 décembre 2018 les aides à l'investissement en matière d'économie d'énergies avaient été votées.

Dans un contexte d'évolution des aides de l'Etat à la transition énergétique, il convient d'adapter la délibération en matière d'économie d'énergie afin de permettre d'aider les propriétaires occupants et les bailleurs pour tout travaux d'énergies répondant aux critères d'économie d'énergie. Les autres points de la délibération restent en vigueur (résidentialisation des copropriétés, ravalement de façades, aide ANAH).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter les aides de la façon suivante :

1- Installation d'équipements de production d'énergie :

- Remplacement de chaudière à très haute performance énergétique ou à condensation,
- Equipement de production d'énergie renouvelable :
 - Solaire, éolienne, hydraulique, biomasse,
 - Installation de pompe à chaleur,
 - Installation de poêle, foyer fermé et insert de cheminée.

En complément des aides déjà existantes (Etat, Crédit d'impôts, Saint-Etienne Métropole, ANAH, Région Rhône-Alpes, Département de la Loire) Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de maintenir des taux de subventions et le plafond qui seront différents en fonction des bénéficiaires et formalisés dans une convention :

- Subvention de 30% de la dépense subventionnable avec un plafond de 2 000 € (au lieu de 20 % et de 500 € précédemment) pour un propriétaire occupant
- Subvention de 30 % de la dépense subventionnable avec un plafond de 400 € (au lieu de 200 € par logement) pour un immeuble collectif ou un propriétaire bailleur.

2- Subventions dédiées aux économies d'énergie

- Aide aux travaux, mis en œuvre par une entreprise et éligibles à la subvention communale :
 - Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon et isolation par l'intérieur
 - Toitures-terrasses
 - Planchers de combles perdus. Rampants de toiture et plafonds de combles
 - Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, garage, cave.
 - Menuiserie (fenêtre, porte fenêtre, baie vitrée, volet roulant isolant, porte, velux, portail de garage ...)
 - Ventilation Mécanique Contrôlée
- Taux de subvention maintenu à 30 % du montant TTC des travaux dans la limite d'un plafond de 2 000€ pour un propriétaire occupant (au lieu de 20 % et de 500 €)
- Taux de subvention maintenu à 30 % du montant TTC des travaux dans la limite d'un plafond de 400 € par logement pour un immeuble collectif ou un propriétaire bailleur.

Tous ces équipements devront respecter les critères des normes d'économies d'énergies et être installés par une entreprise RGE.

• Aide spécifique à l'achat de matériaux isolants posés par le propriétaire :

Pour les isolations des planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles, une subvention de 30 % continue d'être allouée aux propriétaires posant eux même les matériaux isolants. Pour l'achat d'isolants thermiques écologiques (Laine de chanvre, chènevotte, laine de bois, cellulose, perlite...) la subvention est maintenue à 40 %.
Subvention dans la limite d'un plafond de 1000 €.

Tous ces équipements et matériels isolants devront être conformes à la réglementation thermique en vigueur.

3- Conditions de versement de la subvention communale :

L'octroi de ces aides sera conditionné à la signature d'une convention entre la ville et le bailleur ou le propriétaire. Cette aide devrait aussi permettre aux locataires de voir baisser leurs charges.

Pour les propriétaires occupants, les deux types d'aides (installation d'équipements de production d'énergie et subvention dédiées aux économies d'énergie) sont cumulables dans la limite d'un plafond total de 4 000 € par logement (sur une durée de 5 ans à compter de la signature de la 1^{ère} convention).

Pour les bailleurs privés, les deux types d'aides (installation d'équipements de production d'énergie et subvention dédiées aux économies d'énergie) sont cumulables dans la limite d'un plafond total de 800 € par logement, sur une durée de 5 ans à compter de la signature de la 1^{ère} convention.

Le montant de l'aide sera revu à la baisse et plafonné pour atteindre au maximum 100 % du montant des travaux réalisés en prenant en compte toutes les aides cumulées (crédit d'impôt, prime CEE, aides municipales ou autres dispositifs).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adaptation, au vue de l'évolution des aides de l'Etat, de la délibération en date du 6 décembre 2018 concernant les aides à l'investissement en matière d'économie d'énergies décrite ci-dessus, afin de permettre d'aider les propriétaires occupants et les bailleurs pour tout travaux d'énergies répondant aux critères d'économie d'énergie.
- **MAINTIENT** également les autres aides (résidentialisation des copropriétés, ravalement de façades, aide ANAH).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface	Cadastre	Date promesse
[REDACTED]	Lot 116	24 900 €	236 m ²	AO 674	25/11/2019
[REDACTED]	Lot 59	53 393 €	564 m ²	AO 716	27/09/2019
[REDACTED]	Lot 60	40 000 €	490 m ²	AO 717	12/09/2019
[REDACTED]	Lot 63	48 101 €	509 m ²	AO 720	12/09/2019

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie, ainsi que tout document à cet effet.

2.2. LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL – MODIFICATION DES SERVITUDES

Certaines parcelles du lotissement Plein Soleil sont concernées par une servitude de passage de canalisations pour les eaux usées et les eaux pluviales inscrites dans leur acte de vente.

Or, il s'avère qu'une erreur a été commise dans la détermination des fonds servants et des fonds dominants.

Il convient donc de les modifier comme suit :

FONDS DOMINANTS

Parcelles cadastrées

- Section AO numéros 729 et 705, et section AN numéros 438 et 456 formant le lot 36
- Section AN numéro 439 formant le lot 37
- Section AN numéro 440 formant le lot 38
- Section AN numéro 441 formant le lot 39
- Section AN numéro 442 formant le lot 40
- Section AN numéro 443 formant le lot 41
- Section AN numéro 444 formant le lot 42

FONDS SERVANTS

Parcelles cadastrées

- Section AO numéros 729 et 705, et section AN numéros 438 et 456 formant le lot 36
- Section AN numéro 439 formant le lot 37
- Section AN numéro 440 formant le lot 38
- Section AN numéro 441 formant le lot 39
- Section AN numéro 442 formant le lot 40
- Section AN numéro 443 formant le lot 41
- Commune de la Ricamarie (domaine public)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification décrite ci-dessus concernant la détermination des fonds servants et des fonds dominants pour la servitude de passage de canalisations des eaux usées et pluviales, dans l'acte de vente des parcelles du lotissement Plein Soleil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.3. LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL – MODIFICATION DE PRIX

Le Conseil Municipal du 6 décembre 2018 a modifié le prix de vente de certaines parcelles du lotissement Plein Soleil afin de prendre en compte les contraintes supplémentaires liées au Plan de Prévention des Risques Miniers.

Le lot n°36 qui se situe au 1 rue des Genêts n'avait pas été modifié mais il est impacté par un aléa moyen pour la présence d'une fendue.

L'étude de sol réalisée par SIC INFRA avait grevé la parcelle d'une zone non constructible mais le PPRM a largement élargi cette zone ce qui réduit à 350 m² la zone constructible sur les 946 m² que comptent la parcelle.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de modifier le prix de vente de la parcelle et de fixer le prix du lot 36 à 35 000 € (au lieu de 55 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du prix de vente de la parcelle du lot n°36 et de fixer son prix à 35000€ au lieu de 55 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.4. ACQUISITION PARCELLE AL 44 – 12 BIS RUE JEAN JAURES

Il est rappelé que la ville est propriétaire d'un tènement au 12 ter rue Jean Jaurès suite aux acquisitions faites à la SCI KOSE et M. TORRES.

La parcelle AL 44 d'une superficie de 34 m² se situe au 12 bis rue Jean Jaurès et appartient à SECAF, filiale d'ENEDIS. Cette parcelle supporte le bâti d'un poste de distribution mais n'a plus de vocation à usage de distribution d'électricité.

Elle devait être cédée avec les biens acquis par la collectivité mais cette filiale d'ENEDIS n'existant plus, il convient de procéder à une régularisation par le biais d'une convention de restitution avec le SIEL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de restitution de la parcelle AL 44 à intervenir, au bénéfice de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de restitution de la parcelle AL 44 à intervenir au bénéfice de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique	C		1 poste temps non complet (28h00/35h00)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

3.2. CONTRAT POUR LE RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR

À la suite de la demande de mutation de la directrice des services techniques, le poste d'Ingénieur à temps complet devient vacant. Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à la réglementation, d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir ce poste et s'il ne peut être pourvu par un titulaire, à conclure et signer un contrat de 3 ans reconductible de manière expresse pour une période de 3 ans. Ce poste sera situé entre le 1er et le dixième échelon terminal du grade d'ingénieur avec le régime indemnitaire afférent ainsi qu'un 13e mois correspondant à la règle appliquée à la mairie de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir le poste d'ingénieur à temps complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer un contrat de 3 ans reconductible de manière expresse pour une période de 3 ans si le poste ne peut être pourvu par un titulaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

4. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

4.1. ENVIRONNEMENT

4.1.1. Convention cadre SIEL-TE – Adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention cadre pour l'adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) avec le SIEL pour une période de 6 ans.

Il est rappelé que cette adhésion permet l'accès à différents services : réalisation d'un suivi et d'un bilan annuel des consommations des bâtiments communaux avec la rédaction d'une fiche de synthèse pour les bâtiments, mesures et analyses des réseaux électriques, réalisation d'études, accompagnement aux travaux, CEE (Certificats d'Economie d'Energie), télégestion, projets énergies renouvelables....

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 8 737 €. Le montant par site pour la maintenance de la télégestion s'élève à 200 € par site (il y a actuellement 12 sites télé-gérés).

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention cadre pour l'adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) avec le SIEL pour une période de 6 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.1.2. RPQS eau potable et assainissement 2018 (Annexe 4)

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix et de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2018 de Saint Etienne Métropole.